



Pension alimentaire et reprise des études

Par **BAUDET Manuel**, le 17/10/2016 à 12:56

Bonjour,

Divorcé depuis 2009, je verse une pension alimentaire a mes 3 enfants (100€ par enfant)
Le plus grand (21 ans) a stoppé ses études depuis 3 ans au minimum (Lycée). Depuis, apparemment, il fait de temps en temps des petites formations.

En dehors du fait que je n'ai aucune nouvelle de lui depuis 4 ans, j'ai décidé d'arrêter de verser la pension alimentaire, il y a 3 mois. Sachant aussi que mon épouse vient de perdre son emploi, et que j'ai aussi 2 enfants de mon second mariage a charge.

Mais je viens de recevoir un recommandé de sa part, m'indiquant qu'il avait repris les études (A la Sorbonne, en droit !). Il me demande de verser la pension sous peine de porter l'affaire en justice.

Ma question est :

Est ce que je dois reprendre le paiement de la pension, sachant que je ne sais pas du tout ce qu'il a pu faire pendant qu'il était déscolarisé ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Mr BAUDET

Par **youris**, le 17/10/2016 à 13:46

bonjour,

il faut vérifier ce qu'indique la décision du JAF sur l'arrêt du versement de de la pension alimentaire

en principe la pension alimentaire est à verser au parent et non à l'enfant.

il est probable que la décision du jaf conditionne le versement la PA à un enfant majeur poursuivant des études à la production d'un certificat de scolarité et des résultats des études.

salutations